

## **PROGRAMME DE REHABILITATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

### **Note d'informations**

La loi sur l'eau de 2006 et les arrêtés ministériels du 7 mars et du 27 avril 2012 imposent aux collectivités territoriales de réaliser les contrôles de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif des administrés de son territoire avec un délai de réhabilitation fixé à 2016 pour l'ensemble des installations non conformes.

Afin de faciliter ces opérations de réhabilitation, la Communauté de Communes du Saosnois a signé une convention cadre avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, afin d'aider financièrement les administrés pour la réhabilitation de leur installation d'assainissement non collectif.

Les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sont les suivants :

- Etre propriétaire occupant ou bailleur,
- Habitation principale ou secondaire,
- Habitation achetée avant le 01/01/2011,
- Installation d'assainissement non collectif réalisée avant le 09/10/2009,
- Présence d'une installation complète ou partielle diagnostiquée non conforme,
- Rejet dans le milieu superficiel (fossé, mare, ruisseau, ...)
- ...

Le calcul de la subvention est le suivant :

La subvention s'élève à 60 % du montant prévisionnel de l'opération (coût de l'étude de filière + coût des travaux d'assainissement extérieurs), plafonné à 8500 € TTC, soit une subvention maximale de 5100 €, recalculée le cas échéant par application du taux au coût réel de l'opération, si ce dernier est inférieur au montant prévisionnel.

Les démarches sont les suivantes :

- Réaliser une étude de filière (suivant le cahier des charges de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne) avec lettre de demande d'installation auprès du SPANC ;
- Réaliser 2 devis minimum (ne pas les signer) auprès des entreprises après avoir reçu l'avis du SPANC ;

- Fournir une copie de la facture du bureau d'études et un RIB ;
- Signature de la convention de mandat avec le SPANC ;
- Réalisation des travaux sur autorisation préalable du SPANC ;
- Contrôle de bonne exécution du SPANC avant remblaiement ;
- Fournir au SPANC les factures acquittées et les devis signés.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le service SPANC au 02.43.97.25.31.